

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau
Séance du 09 Juillet 2009

Sont présents 7 membres, convoqués le 29 juin 2009.

Objet de délibération :

Avis du Syndicat Mixte à l'égard de
la révision simplifiée du PLU de
Charnoz-sur-Ain

Sont excusés :

Messieurs BOUCHON – BERTHOLET – PROTIERE – BERTHOU – ORSET – DUSSERT et BEGUET

La Présidente fait part de la sollicitation de l'avis du syndicat mixte par la commune de CHARNOZ-SUR-AIN dans le cadre de la révision simplifiée de son PLU.

En préambule, la Présidente rappelle que le POS de la commune de CHARNOZ-SUR-AIN approuvé le 12 mai 2000 n'a toujours pas fait l'objet d'une mise en compatibilité avec le SCOT.

Elle rappelle en effet que conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme, les POS doivent être compatibles avec les SCOT dans un délai de 3 ans suivant leur approbation.

Elle précise que cette procédure concerne l'extension d'une zone UB sur un tènement actuellement classé en NDg en vue de la réalisation d'une salle polyvalente. Ce tènement fera en outre l'objet d'un indice UBa spécifique qui permettra uniquement la construction d'équipements et bâtiments publics.

La Présidente observe que ce projet de révision simplifiée :

- Ne touche pas à l'économie générale du PLU
- Présente un caractère d'intérêt général pour la commune
- N'empiète pas sur un secteur présentant des enjeux de compatibilité avec le SCOT

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

- **REND UN AVIS FAVORABLE** au projet de révision simplifiée du PLU de la commune de CHARNOZ-SUR-AIN, approuvé le 24 février 1995.

- **DEMANDE** que le document d'urbanisme de CHARNOZ-SUR-AIN fasse l'objet d'une mise en compatibilité avec le SCOT dans les plus brefs délais.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

**La Présidente,
Jacqueline SELIGNAN**